

RÈGLEMENT 2023-418

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-396 SUR L'UTILISATION
DE PESTICIDES DANS LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.2 du règlement 2022-396 :

« **2.2 Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toute personne qui prévoit procéder, procède ou fait procéder à l'application de pesticides à l'extérieur d'un bâtiment.

Est remplacé par

« **2.2 Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toute personne qui prévoit procéder, procède ou fait procéder à l'application de pesticides à l'extérieur.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.6 du règlement 2022-396 :

« **4.6 Pour contrôler ou enrayer les insectes qui ont infesté une propriété (l'infestation doit être formellement confirmée, par écrit, par une personne qualifiée) »**

Est remplacé par

« **4.6 Pour les travaux de lutte antiparasitaire (extermination) effectués à l'intérieur d'un bâtiment et sur les bâtiments accessoires »**

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 06 novembre 2023 Dépôt du projet de règlement : 06 nov. 2023 Règlement final adopté : 4 décembre 2023 Publié et entré en vigueur : 5 décembre 2023

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier